



VILLE DE
mondeville

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE N° 2025/11

TRAVAUX SUR NACELLE
RUE DU DOCTEUR ROUX

AUTORISATION
D'OCCUPATION ET
REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE VOIRIE

Mis en ligne le : **14 JAN. 2025**

LA MAIRE DE MONDEVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1, R. 411-21-1 et R. 411-25,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.113-2 et L. 115-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu l'arrêté municipal n°2020-77 du 19 juin 2020 portant délégation à M. Serge RICCI, sixième adjoint, délégué aux affaires foncières, à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,

Vu la demande en date du 21 décembre 2024 présentée par Monsieur Vincent MARIE, propriétaire de l'habitation située 69 rue Emile Zola à Mondeville, concernant l'implantation d'une nacelle pour le nettoyage de sa toiture rue du Docteur Roux à Mondeville,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique,

Considérant que, dans l'intérêt de l'ordre et la sécurité publique et pour la bonne exécution de ces travaux, il importe d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer temporairement la circulation et l'arrêt des véhicules,

ARRETE

Article 1er : Le lundi 20 janvier 2025, entre 8h00 et 18h00, Monsieur Vincent MARIE, propriétaire de l'habitation située 69 rue Emile Zola à Mondeville, est autorisé à occuper temporairement le domaine public pour l'implantation d'une nacelle installée pour partie sur la chaussée et sur le trottoir, pour le nettoyage de sa toiture située rue du Docteur Roux au niveau de l'intersection avec la rue Emile Zola.

Article 2 : Durant la période précitée, l'arrêt des véhicules sera interdit aux autres usagers, des deux côtés de la rue du Docteur Roux dans sa partie comprise entre la rue Emile Zola et la rue de Valleuil.

Article 3 : Le lundi 20 janvier 2025, entre 8h00 et 18h00, la chaussée sera rétrécie rue du Docteur Roux dans sa partie comprise entre la rue Emile Zola et la rue de Valleuil et sera adaptée en fonction de l'avancement du chantier. Une signalétique sera mise en place afin de protéger le chantier. Les piétons seront déviés sur l'autre trottoir par panneaux.

Article 4 : Monsieur Vincent MARIE est chargé de procéder ou de faire procéder par son ou ses représentant(s) à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation et des dispositifs techniques nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera, en outre, affiché sur site par leurs soins au minimum 7 jours avant le début de l'occupation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et placés en fourrière. Les restrictions de circulation décrites ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules d'intervention et de secours, qui pourront circuler librement en toutes circonstances.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur internet à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services municipaux, Monsieur le Directeur de la police municipale de la Ville de Mondeville et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la police nationale à Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur Vincent MARIE;
- Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur de RATP DEV de Caen la Mer.

Fait à Mondeville, le 14 Juin 2025

Pour la Maire et par délégation,
L'adjoint délégué aux affaires foncières,
à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,
Serge RICCI

